

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**SEANCE DU 5 AVRIL 2018**

**Compte-rendu affiché le : 9 avril 2018**

**Date de transmission en Sous-Préfecture : 10 avril 2018**

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2018**

**N° 18-03-05**

**OBJET :**  
**Débat sur la formation**  
**des élus**

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 27**

**Secrétaire de séance : Svitlana PRESSENSE**

**Membres présents à la séance :**

Jean Yves CHARBONNIER – Gérard RIBOT - Muriel ORIOL – Joëlle VILLEMAGNE – Alain BLANCHARD – Catherine COMBE – Olivier PERRET - Pierre RODAMEL – Jean-Marc ALVES – Odile CLAVIERES – Dominique PAULMIER - Guillaume RONDOT – Sylvie ROBERT – Patrice THOLLOT – Corinne BOICHON – Marie-Ange LAURENT - Valérie BLANCHARD – Svitlana PRESSENSE – Fabienne MULARD - Geneviève NIGAY – Mireille PAULET – Daniel DUCROS – Francis LEMERCIER.

**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :**

Julien GOUTAGNY à Olivier PERRET – René THELISSON à Pierre RODAMEL – Catherine MAREY à Joëlle VILLEMAGNE – Lionel CANNOO à Valérie BLANCHARD.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20180405-18-03-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2018

Affichage : 09/04/2018



OBJET DE LA DELIBERATION :

**DEBAT SUR LA FORMATION DES ELUS**

Monsieur Gérard RIBOT, premier adjoint au Maire, rappelle que l'article L2123-12 du CGCT dispose "Les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leur fonction. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à une formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre".

Le conseil municipal par délibération en date du 5 juin 2008, du 2 décembre 2010 et du 29 avril 2014 a délibéré sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et déterminé les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

L'article L2123-12 dispose également que : "Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal".

Le tableau des formations proposées par l'AMF sera communiqué à partir de septembre 2018, dès son envoi par l'Association des Maires. Monsieur RIBOT précise que si tous les thèmes ne sont pas abordés, il pourra à la demande des élus adresser un courrier à l'AMF pour leur proposer de prévoir un module sur un thème particulier.

Il demande aux élus de faire connaître au secrétariat général tous leurs souhaits de formation avant le 30 mai (AMF ou autres organismes).

Il propose d'inscrire dans un souci de rigueur à ce Budget Primitif la somme de 1 000 € et invite les élus à se rendre aux formations gratuites de l'AMF.

L'assemblée prend acte de la tenue de ce débat.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE  
A ST-GALMIER, le 9 avril 2018.

LE MAIRE,  
Jean Yves CHARBONNIER.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20180405-18-03-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2018

Affichage : 09/04/2018